



DECISION N° 25.805

En date du 27 septembre 2021

portant ouverture d'un concours externe sur titres complété d'épreuves
pour l'accès au grade d'ouvrier principal de 2^{ème} classe F/H
Spécialité : production culinaire

La Directrice du Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Considérant que cet emploi n'a pu être pourvu par la voie du détachement ou de la mutation,

DÉCIDE

Article 1 : Un concours externe sur titres complété d'épreuves est ouvert au Centre Départemental de l'Enfance en vue de pourvoir un poste vacant d'ouvrier principal de 2^{ème} classe, spécialité : production culinaire.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées ci-dessous :

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ou d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 susvisé dans la spécialité ouverte.
- Etre de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.
- Jouir de ses droits civiques.
- Ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national.
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigée pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Article 3 : Les inscriptions à ce concours seront envoyées uniquement en recommandé avec accusé de réception au plus tard le 30 octobre 2021 (cachet de la poste faisant foi) au :

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - CONCOURS
137, route de Plappeville
CS 10025
57063 – METZ CEDEX 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le dossier de candidature doit comprendre :

- Fiche d'inscription à imprimer sur le site du CDE www.cde57.org (Rubrique : nous rejoindre - concours).
- Demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique ses motivations (sur le poste et la Fonction Publique).
- Curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi (excepté pour les emplois occupés au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle).
- Copies des diplômes, titres de formation, certifications et équivalences.
- Certificat médical (établi par un médecin agréé voir la liste sur le site internet du CDE) attestant que le candidat remplit les conditions d'aptitude physique pour exercer un emploi dans la Fonction Publique.
- Photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne.
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé (excepté pour les services effectués au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle).

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération et ne fera l'objet d'aucune relance.

Article 6 : La sélection des candidats est confiée à un jury composé de quatre membres. Les membres sont nommés par la Directrice, Chef d'établissement. Le jury est composé comme suit :

- Madame Claire HUGENSCHMITT, Directrice du Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle, Présidente du Jury,
- Monsieur Nordine BOUCHAKOUR, Cadre socio-educatif, Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle,
- Monsieur Bruno BALZANO, Technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe, Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle,
- Madame Christiane KOPPE, Adjoint des cadres hospitalières de classe exceptionnelle, Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle.

Article 7 : Le concours externe sur titres complétés d'épreuves comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission. La phase d'admission se déroulera le mardi 30 novembre 2021 au Centre Départemental de l'Enfance, 137, route de Plappeville à Metz.

La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury. En vue de l'épreuve orale d'admission, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est mis en ligne sur le site internet. L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée à une heure. L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. La durée de l'entretien est de vingt minutes. L'épreuve d'admission est notée sur 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

Article 8 : La liste des candidats admis est établie sur proposition du jury par ordre de mérite.

Sur proposition du jury, l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement organisant le concours peut proposer une liste complémentaire comportant par ordre de mérite les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions, ou de défections viendraient à se produire.



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.